

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril, à 18 heures 10, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 29 mars 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON, Catherine MAREC (arrivée à 19h00),

Conseillers : Guillaume CHATELAIN, Ronan-Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER, Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h00), Karol KIRCHNER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noémie SOULIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL à Pierre-Paul AUBERTIN, Noëlle SCHLUMBERGER à Soazig LANCO, Béatrice TERRIEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était excusée : Marie-Céline GUILLERME

Était absente : Monique PAUL

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **21**

Délibération n° 019-24

FINANCES - Comptes de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et vote à la majorité des membres présents et représentés de 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes (régie du Port, Borphaloë et Cinéma) du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND